



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Montpellier, le - 8 JUIL. 2019

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

A

Mesdames et messieurs les lauréats des concours des
personnels enseignants et d'éducation du second degré
public - sessions 2019

Circulaire DPE 2019- 92

**Pôle Ressources
humaines**

Division des personnels
enseignants

Téléphone
04 67 91 45 04

courriel :
stagiaires2019
@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : Affectation en établissement des fonctionnaires stagiaires, lauréats des concours du second degré public – rentrée scolaire 2019

Référence : Note de service ministérielle n°2019-064 du 25 avril 2019 publiée au bulletin officiel n°18 du 2 mai 2019 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré.

La présente note a pour objet de définir les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré public nommés dans l'académie de Montpellier au cours de l'année 2019-2020.

Sont exclus du champ de cette procédure d'affectation : les lauréats des concours réservés, les promus par la voie de la liste d'aptitude, les stagiaires 2018-2019 devant renouveler ou prolonger leur stage suite à un avis défavorable à leur titularisation ou à une absence d'évaluation ou encore placés en congé sans traitement ainsi que les personnes en situation de handicap recrutées par contrat. Ces derniers se verront affecter sur un service d'enseignement choisi par les corps d'inspection.

Pour les seuls stagiaires 2018-2019 devant renouveler ou prolonger leur stage, ces derniers peuvent adresser leurs vœux au plus tard le jeudi 11 juillet 2019 à l'adresse : stagiaires2019@ac-montpellier.fr. Dans la mesure possible, il en sera tenu compte.

Pour les personnels ci-dessus dont l'affectation ne sera pas traitée via l'application académique, les résultats seront disponibles directement à partir d'Iprof à partir du mercredi 17 juillet 12h (midi). L'affectation pourra également être communiquée après demande à l'adresse : stagiaires2019@ac-montpellier.fr.

La note rectorale est complétée par trois annexes :

- Annexe 1 : Calendrier **prévisionnel**
- Annexe 2 : Transmission des pièces justificatives au rectorat
- Annexe 3 : Barème national

I – Principes généraux

L'affectation des fonctionnaires stagiaires comprend deux phases successives.

I.1 Phase inter-académique de l'affectation des fonctionnaires stagiaires

L'affectation des lauréats dans l'académie de Montpellier est prononcée par le ministre de l'Education Nationale, conformément à la note de service citée en référence.

Les affectations par académie sont connues à partir du 28 juin selon les disciplines.

Dès la parution de ces résultats sur SIAL, les lauréats affectés dans l'académie de Montpellier sont invités à participer à la phase d'affectation intra-académique en se rendant à l'adresse dédiée sur le portail académique : www.ac-montpellier.fr/stagiaires19

I.2 Affectation intra-académique des fonctionnaires stagiaires :

L'affectation des fonctionnaires stagiaires sur un poste en établissement scolaire relève de la compétence du recteur de l'académie.

L'affectation dans un établissement se fera sur les postes réservés à l'accueil des fonctionnaires stagiaires et dans la mesure du possible, en fonction des **vœux** exprimés et du **barème national arrêté par le ministère** lors de la phase inter-académique.

Une attention particulière est portée sur le choix de l'établissement d'affectation.

Ce dernier est sélectionné en tenant compte notamment des conditions d'accompagnement pédagogique du fonctionnaire stagiaire, de l'organisation des services d'enseignement au sein de l'établissement et de sa proximité avec les lieux de formation.

La durée du service peut varier en fonction de la situation personnelle de chaque lauréat (mi-temps ou plein temps).

II – Saisie des vœux lors de l'affectation intra-académique

Pendant toute la durée de l'ouverture de l'application permettant la formulation de vos vœux, vous pouvez consulter, saisir ou modifier votre demande.

a. Les vœux doivent être saisis par les lauréats :

- Depuis le site de l'académie de Montpellier : www.ac-montpellier.fr/stagiaires19
- Depuis l'application ministérielle SIAL, directement sur le lien <https://stagiaires.ac-montpellier.fr>

b. Saisir l'identifiant de concours, puis valider.

c. Vérifier les coordonnées renseignées et les modifier en ligne si besoin : adresse, téléphone, courriel.

J'attire votre attention sur la nécessité de renseigner un numéro de téléphone mobile afin d'être rapidement joignable si besoin par la division des personnels enseignants (DPE) et de pouvoir recevoir votre résultat d'affectation par sms.

Vérifier les autres données renseignées : date de naissance, situation de famille, situation de handicap, discipline et barème.

Ces données ne sont pas modifiables en ligne.

J'attire votre attention sur le fait que l'affectation intra-académique s'appuie sur les éléments de **barème arrêtés par le ministère lors de la phase inter-académique en fonction des éléments que vous avez renseignés sur SIAL** (situation familiale, handicap, situation de fonctionnaire ou contractuel second degré dans l'éducation nationale, rang de classement au concours).

Ces derniers ne seront donc pas modifiés par les services académiques, sauf cas exceptionnel (exemple : RQTH attribuée récemment après la fermeture du serveur).

d. Cliquer sur « saisie des vœux »

Le lauréat classera par ordre de préférence les établissements scolaires qui lui seront proposés dans sa discipline de recrutement.

Il est très vivement recommandé d'émettre autant de vœux que de postes identifiés.

e. Valider la saisie

A cette étape, vous aurez la possibilité de générer un document de format pdf récapitulant l'ensemble de vos vœux.

Les intéressés sont invités à ne pas attendre le dernier jour de la fermeture du serveur pour émettre leurs vœux.

ATTENTION : l'affectation des lauréats qui n'auraient pas saisi leurs vœux dans le délai imparti sera examinée, quel que soit leur barème, après celle des autres stagiaires. Une affectation leur sera attribuée parmi les postes restés vacants à l'issue de la répartition des supports entre les autres lauréats.

III – Résultats d'affectation

Sous réserve d'avoir fourni un numéro de téléphone mobile, votre affectation vous sera notifiée, par sms à partir du mercredi 17 juillet 12h (midi) (cf. annexe 1). Dans ce même sms, vous serez invité(e) à vous connecter à l'application académique afin de prendre connaissance des niveaux d'enseignement qui vous seront confiés, des manuels utilisés et de votre tuteur.

Vous pourrez également prendre connaissance de votre affectation directement sur l'application académique (mêmes modalités d'accès que pour la saisie des vœux : « saisir votre identifiant de concours, puis valider »).

ATTENTION : Dès réception du sms de notification de votre affectation, vous devrez fournir à la division des personnels enseignants (DPE) les pièces nécessaires à votre prise en charge administrative et financière (cf. annexe 2).

Il est recommandé aux lauréats de ne pas prendre d'engagement par rapport au futur logement avant de connaître leur affectation.

Il convient de prendre contact avec votre chef d'établissement avant la rentrée scolaire 2019. Celui-ci vous donnera toutes les informations nécessaires à votre prise de fonction.

Vous devrez en tout état de cause vous présenter dans votre établissement le jour de la pré-rentrée, le vendredi 30 août 2019.

Un procès-verbal d'installation devra être signé dès la prise de fonction.

IV – Accueil dans l'académie de Montpellier

L'accueil par Madame la rectrice des fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Montpellier aura lieu le lundi 26 août 2019 à 9h00 dans l'amphithéâtre Dumontet sur le campus de l'université de Montpellier (Faculté des sciences de l'UM - Place Eugène Bataillon - Montpellier).

Les fonctionnaires stagiaires seront également invités à participer aux journées d'information et de formation mises en place à leur profit avant la rentrée, du lundi 26 au jeudi 29 août 2019.

Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation de l'académie, des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et d'informations pratiques sur votre année de formation.

V - NOMINATION

Cette nomination intervient au 1er septembre sauf pour les lauréats qui inscrits au titre de l'année 2018-2019, dans une deuxième année de master autre que Meef n'auront pas obtenu leur diplôme avant le 1er septembre et pourront être nommés stagiaires au 1er novembre, dès lors qu'ils obtiendront leur master lors des sessions de rattrapage.

Par ailleurs, la nomination définitive en qualité de stagiaire est légalement subordonnée à la constatation de l'aptitude physique. Aussi, tout stagiaire doit produire un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé avant le 31 août 2019 (cf. annexe 2).

VI – Contact

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place au sein du rectorat durant la période d'affectation intra-académique des lauréats de concours.

Vous pouvez transmettre vos questions ou difficultés de saisie des vœux par courriel à l'adresse suivante : stagiaires2019@ac-montpellier.fr

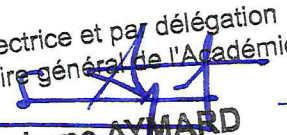
Pour toute correspondance par courriel, les stagiaires indiqueront leur **nom, prénom, concours et discipline de recrutement**.

Du lundi 1er au vendredi 26 juillet ainsi que du lundi 19 au vendredi 30 août 2019, une cellule d'accueil téléphonique est également mise en place de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures, au numéro de téléphone suivant : **04.67.91.45.04**.

Cette cellule répondra aux questions relatives à l'affectation.

Elle ne gère ni les questions pédagogiques ni les questions relatives au plan de formation ou à l'inscription à l'université (ESPE). Je vous invite à vous rendre pour ces thématiques sur le site web de l'ESPE Languedoc-Roussillon à l'adresse suivante : <http://www.espe-lr.fr/rentree-des-fonctionnaires-stagiaires>

Madame, Monsieur, dans l'attente de vous rencontrer, je vous souhaite la bienvenue dans l'académie de Montpellier.

Pour la rectrice et par délégation
le Secrétaire général de l'Académie

Stéphane AYMARD

ANNEXE 1

Calendrier prévisionnel

AVERTISSEMENT : Ce calendrier est susceptible de modifications en fonction de la date et des heures des affectations ministérielles et sous réserve d'incidents techniques.

Toute modification sera annoncée en temps réel sur le site académique.

- ✓ A parti du vendredi 28 juin : publication nationale des résultats des affectations par académie
- ✓ Dès les résultats d'affectation en académie et jusqu'au jeudi 11 juillet : transmission au rectorat par voie électronique des pièces justificatives relatives à la situation individuelle et familiale, à une situation de handicap ainsi que, dès que possible, des titres, diplômes et certificats exigés à la nomination (cf. annexe 2)
- ✓ Du vendredi 12 juillet (fin de journée) au mardi 16 juillet 12h (midi) : saisie des vœux sur le portail académique
- ✓ A partir du mercredi 17 juillet 12h (midi) : notification des affectations par sms et informations disponibles sur les niveaux de service d'enseignement, manuels utilisés et tuteur
- ✓ Lundi 19 août 2019 : date limite pour la transmission des pièces justificatives relatives à la prise en charge financière
- ✓ Lundi 26 août à 9 heures : accueil des fonctionnaires stagiaires par Madame la rectrice dans l'amphithéâtre Dumontet sur le campus de l'université de Montpellier (Faculté des sciences de l'UM - Place Eugène Bataillon – Montpellier)
- ✓ Du lundi 26 août au jeudi 29 août : journées d'information et de formation des fonctionnaires stagiaires
- ✓ Avant le 31 août 2019 : transmission du certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé relevant de l'académie
- ✓ Avant le 25 septembre 2019: transmission au rectorat du justificatif d'inscription en Master 2

ANNEXE 2

Pièces à transmettre à la division des personnels enseignants

Les éléments de barème retenus pour les bonifications sont ceux indiqués dans la note de service ministérielle n° 2019-064 du 25 avril 2019 et correspondant à la **situation personnelle et familiale déclarée dans SIAL**.

Conformément à la note ministérielle précitée, les lauréats doivent adresser au rectorat, dès qu'ils ont connaissance de leur affectation dans l'académie de Montpellier, les pièces justificatives relatives au rapprochement de conjoint, à l'autorité parentale conjointe, à la situation de parent isolé, à leur situation de handicap, ainsi que les titres et diplômes exigés pour leur nomination.

En plus des pièces justificatives relatives à leur affectation dans l'académie de Montpellier, les lauréats des **concours externes du CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP des disciplines générales et de CPE**, de la session 2019 titulaires d'un Master 1 devront transmettre pour justifier de leur nomination en tant que fonctionnaire stagiaire, une copie de leur justificatif d'inscription au Master 2 pour l'année scolaire 2019-2020.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de justificatif d'une inscription en Master 2, les conditions pour devenir fonctionnaire stagiaire ne seront pas réunies et votre nomination ne pourra pas être prononcée. Vous serez donc placé en report de stage.

Vous devrez également transmettre au rectorat les **pièces nécessaires à votre prise en charge financière** selon les modalités fixées ci-dessous.

Les pièces justificatives pour l'affectation et pour la nomination doivent être transmises :

Par courriel uniquement : stagiaires2019@ac-montpellier.fr

(Avec mention de votre nom, prénom, concours et discipline de recrutement)

I – Documents à transmettre à la DPE au plus tard le 11 juillet 2019

Les lauréats doivent adresser au rectorat de l'académie de Montpellier au plus tard le 11 juillet 2019 la ou les pièces justificatives attestant de la réalité de la situation qui leur a permis de bénéficier de bonifications des critères de classement ainsi que les titres et diplômes exigés à la nomination.

Rapprochement de conjoints :

- attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage ;

- justificatif du domicile (copie d'une facture EDF, quittance de loyer, etc.) ;
- photocopie du livret de famille ;
- pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2019 avec attestation de reconnaissance anticipée ;
- pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.

Rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie :

Photocopie du livret de famille, ou pour les agents pacsés, attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du pacs ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge la mention du Pacs (loi n°2006-728 du 23 juin 2006).

Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe :

- Attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage ;
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement

Rapprochement au titre de la situation de parent isolé :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- Joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi :

Attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
Pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Diplômes et titres exigés à la nomination :

Les lauréats des concours externes du CAPES, du CAPET, du CAPEPS, du CAPLP des disciplines générales et de CPE devront envoyer au rectorat, dès connaissance de leur affectation dans l'académie de Montpellier, leur diplôme de master (master 2 ou équivalent).

Les lauréats qui inscrits au titre de l'année 2019-2020, dans une deuxième année de master autre que Meef, n'auront pas obtenu leur diplôme avant le 1^{er} septembre, pourront être nommés stagiaires au 1^{er} novembre, dès lors qu'ils obtiendront leur master lors des sessions de rattrapage.

II – Documents à transmettre au plus tard le 19 août 2019 – Prise en charge financière

Lorsqu'ils auront connaissance de leur établissement d'affectation, les stagiaires devront transmettre dans les meilleurs délais et, au plus tard, le 19 août 2019 les pièces ci-après nécessaires à leur prise en charge financière (excepté les pièces liées au classement qui peuvent être transmises ultérieurement. Une circulaire paraîtra en septembre 2019 et précisera le calendrier et les modalités) :

- notice individuelle, disponible sur la page d'accueil des stagiaires (penser à mentionner votre établissement d'affectation sur ce document)
- copie de la carte Vitale
- copie de la carte d'identité
- RIB original

Les professeurs et CPE stagiaires devront également signer, dès leur prise de fonctions, un procès-verbal d'installation au secrétariat de leur établissement. Cette pièce, nécessaire pour la prise en charge de la rémunération, sera transmise par l'établissement à la DPE.

ATTENTION : Le non-respect des délais ou la non-production des pièces demandées entraînera un retard dans le paiement des rémunérations.

III – Document à transmettre avant le 31 août 2019 – Aptitude physique

En vue de vérifier l'aptitude physique de chaque fonctionnaire stagiaire (titre II du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié), il convient de prendre rendez-vous le plus tôt possible avec un médecin généraliste agréé de l'académie, muni du certificat médical d'aptitude et du formulaire de remboursement d'honoraires. À l'issue de cette visite, vous devrez envoyer votre certificat médical d'aptitude complété par courriel à : **stagiaires2019@ac-montpellier.fr**

Le médecin généraliste agréé devra retourner, **dès que possible** et **uniquement par voie postale**, le formulaire de remboursement d'honoraires à l'adresse ci-après.

Rectorat de l'académie de Montpellier
Division des personnels enseignants - STAGIAIRES
31, rue de l'Université - CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Pour télécharger le certificat médical d'aptitude et le formulaire de remboursement d'honoraires ainsi que consulter la liste des médecins agréés, vous devez aller sur la page du site académique dédiée aux enseignants stagiaires, accessible depuis le site de l'académie de Montpellier : **www.ac-montpellier.fr/stagiaires19**

Tout stagiaire qui ne se rendrait pas aux convocations à caractère médical qui lui seront adressées se placerait de lui-même en position irrégulière.

Pour les candidats handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi et qui ont obtenu une priorité d'affectation, la vérification de l'aptitude physique et de la **compatibilité du handicap avec les futures fonctions** est également effectuée **au plus tard le 31 août 2019**, par un médecin agréé.

ANNEXE 3 Le barème ministériel Valeurs des bonifications

Les lauréats de concours seront affectés selon le classement des vœux saisis dans l'application académique et en fonction de leur barème, arrêté par l'administration centrale dans le cadre des opérations d'affectation inter-académique (SIAL).

Vous trouverez ci-dessous, pour rappel et information, une synthèse des différentes bonifications qui constituent le barème ministériel, présentées dans l'annexe C de la note de service ministérielle n°2019-064 du 25 avril 2019.

Il est rappelé conformément à la note de service ministérielle précitée, que lors de la phase inter-académique, les intéressés devaient vérifier et si nécessaire, corriger ou compléter sur SIAL les données relatives à leur situation personnelle et familiale afin de bénéficier le cas échéant des bonifications correspondant à leur situation. En revanche, ils n'avaient pas la possibilité de modifier eux-mêmes la situation professionnelle qu'ils avaient déclarée à l'occasion de l'inscription au concours. En cas d'erreur, une demande de correction de leur situation devait alors être adressée à la DGRH / B2-2 au plus tard le 14 juin 2019.

Je vous informe donc qu'il n'y aura pas de réexamen du barème ministériel par les services académiques, sauf cas exceptionnel.

Les demandes d'affectation sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale ;
- le handicap éventuel ;
- la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale ;
- le rang de classement au concours ;
- la réussite au concours de l'agrégation.

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Les valeurs des bonifications attribuées par le ministère lors de la phase inter-académique sont les suivantes :

Agents handicapés :

Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi.....1000 points

Situation familiale :

Rapprochement de conjoints :150 points

Enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019 :75 points

Autorité parentale conjointe :225 points pour 1 enfant puis 75 points par enfant supplémentaire (sont pris en compte le ou les enfant(s) de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019)

Parent isolé (avec enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019)140 points
forfaitaires

Rang de classement au concours :

1^{er} décile.....150 points

2^e décile.....135 points

3^e décile :120 points

4^e décile :105 points

5^e décile :90 points

6^e décile :75 points

7^e décile :60 points

8^e décile :45 points

9^e décile :30 points

10^e décile :15 points

Lauréats de l'agrégation :100 points

Situation professionnelle :

Lauréats des concours, ex titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours :200 points

Lauréats ex-contractuels du 2nd degré public de l'éducation nationale pendant une année scolaire en 2017-2018 ou 2018-2019 :200 points

Lauréats des concours justifiant de services accomplis en qualité d'emploi avenir professeur :200 points